



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2023

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
En exercice : 19	
Présents : 17	
Nombre de suffrages : 19	<p><u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. COURBIS Joël, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, Mme ROSSI Bénédicte, Mme VACHER Marion</p>
<u>Date de convocation</u> 09/05/2023	
<u>Date d'affichage</u> 09/05/2023	
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0	<p><u>Procuration(s) :</u> Mme PIC Christiane donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. SOUCHE Pascal donne pouvoir à M. LAFAGE Stéphane</p> <p><u>Etai(ent) absent(s) :</u></p> <p><u>Etai(ent) excusé(s) :</u> Mme PIC Christiane, M. SOUCHE Pascal</p> <p>A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme JUGE Olga</p>

Numéro interne de l'acte : 2023-32

Objet : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ACCUEIL DE LOISIRS

Rapporteur : Madame Huguette FOUREL

Madame le rapporteur explique que les parents d'élèves délégués ont réalisé une enquête auprès des parents d'élèves afin de connaître leurs besoins de garde les mercredis.

D'après les questionnaires retournés par les familles, il existe une demande pour au moins une trentaine d'enfants les mercredis, et les parents délégués ont donc fait remonter ce besoin auprès de la commune.

Suite à cette sollicitation, la commune souhaite étendre l'accueil de loisirs aux mercredis.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
VU les articles L1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
VU le rapport annexé à la présente délibération sur le principe de recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de l'accueil extrascolaire sur la commune de CORNAS ;
CONSIDERANT la nature des prestations et à leur montant ;

Le Conseil Municipal,
Madame le rapporteur entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir à une DSP.

Article 2 : approuve les principales caractéristiques des prestations à assurer, telles que définies dans le rapport annexé.

Article 3 : autorise le Maire à lancer l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant.

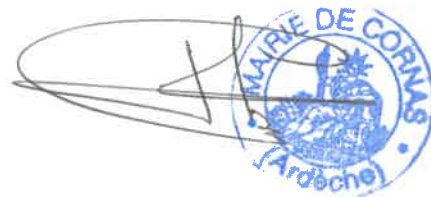
Article 4 : autorise le Maire à mener les négociations éventuelles.

Fait à CORNAS

La secrétaire de séance
Mme JUGE Olga



Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane



**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE RECOURS À LA
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL
EXTRASCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI SUR LA COMMUNE DE
CORNAS**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les articles L1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le présent rapport a pour objet d'éclairer le conseil municipal sur les caractéristiques de la délégation de service public ;

I - Identification de la collectivité délégante :

Commune de CORNAS
3, Place de l'Eglise
07130 CORNAS

Tel : 04.75.81.81.65

E-mail : mairie@cornas.fr

II- Objet de la consultation :

Délégation de Service Public relative à la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi sur la commune de CORNAS.

III- Caractéristiques principales et durée de la délégation :

Lieu d'exécution : Place de la Salle des Fêtes 07130 CORNAS

Objet de la délégation :

La prestation déléguée comporte l'ensemble des missions de service public afférent à la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire du mercredi de 3 à 11 ans.

La gestion déléguée :

La gestion déléguée permet à la collectivité de confier à une autre personne juridique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci. Le concessionnaire est alors chargé de l'exécution du service. Il l'assure avec son propre personnel et à ses risques et périls.

Cette délégation de service public nécessite la passation d'un contrat de concession.

Le droit relatif aux délégations de service public est issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018. Certaines dispositions sont également codifiées aux articles L1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Durée du contrat :

En l'état de l'avancement du dossier, il est prévu de conclure une Délégation de Service Public pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, soit cinq ans.

Caractéristiques principales du service :

Le délégataire sera seul responsable de la gestion et de l'exploitation des activités et supportera seul l'intégralité des risques liés à l'exploitation. Il devra disposer des agréments nécessaires.

La commune de CORNAS met à disposition une salle d'activités, les locaux du restaurant scolaire et les locaux de l'accueil périscolaire, Place de la salle des fêtes.

Le délégataire percevra l'intégralité des redevances dues par les usagers, et éventuellement une participation de la Commune de CORNAS, en contrepartie des obligations de service public lui incombant, ainsi que toute autre subvention qu'il pourra solliciter auprès d'autres organismes (CAF, Conseil Départemental, MSA, etc...).

Il sera demandé au délégataire de tout mettre en œuvre (sous le contrôle de la commune de CORNAS) pour l'organisation et la gestion des actions d'animation de cette structure et plus précisément :

- L'élaboration du projet pédagogique et du projet éducatif
- L'obtention des agréments nécessaires au fonctionnement des activités,
- La réalisation des déclarations nécessaires au vu de la législation en vigueur au jour de la signature du contrat et celles pouvant être instituées au-delà et jusqu'à l'issue du contrat.
- La préparation et l'organisation des activités,
- La gestion des installations, équipements, mobilier et matériel en propriété ou mis à disposition,
- La gestion, le recrutement, la rémunération et la formation du personnel,
- L'accueil du public concerné par le service délégué, ainsi que l'accueil et la communication en direction des parents ou représentants légaux,
- La gestion des inscriptions et le suivi de la fréquentation des activités,
- La facturation et la perception du prix des activités et le contrôle des encaissements,
- Les comptes-rendus de son activité après chaque session au délégant lors de Comités de pilotage permettant d'analyser l'année en cours, les taux de fréquentation, les projets à venir et les ajustements à effectuer si nécessaire.

IV – Modalités de contrôle

- Au travers de la gestion déléguée, la collectivité a un pouvoir de contrôle puisque le délégataire et tenu de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
- Par ailleurs, le délégant et le délégataire s'engageront à partager une évaluation des fonctionnements spécifiques des services concernés par ce partenariat et des obligations réciproques à l'occasion des rencontres liées au suivi des engagements financiers dans le cadre d'un comité de pilotage.

V- Conclusion :

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, il est proposé à l'assemblée :

- De recourir à une Délégation de Service Public (DSP),
- D'approuver les principales caractéristiques des prestations à assurer par les prestataires,
- D'autoriser le Maire à lancer l'avis d'appel à candidatures et d'offres correspondant,
- D'autoriser le maire à mener des négociations éventuelles.